

Le 23/11/08 à 15:45



pea

Le Plan d'Épargne en Actions est une enveloppe fiscale, destinée à permettre à un particulier de se constituer (et de gérer), un portefeuille d'actions françaises ou de société ayant leur siège dans un autre état de la communauté européenne, reçue en échange d'actions, figurant sur le plan, à la date de l'échange et admises aux négociations, sur un marché réglementé (depuis le 01/01/99) dans la limite de versement de 132 000 euros (le double pour un couple mariée)